



Nîmes, le dimanche 15 mars 2020

Mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Passage au stade 3 du plan pandémie grippale

Par arrêté du 14 mars 2020 publié au Journal officiel du 15 mars 2020, le ministre des Solidarités et de la Santé a décidé que les **établissements recevant du public listés ci-dessous ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020**

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
- Centres commerciaux à l'exception des surfaces consacrées à la vente de produits alimentaires et d'hygiène. Pour cette exception, il est demandé aux responsables de magasin de limiter la fréquentation à 100 personnes ;
- Restaurants et débits de boissons y compris les restaurants et bar d'hôtel à l'exception du « room service ». Toutefois, les établissements précédemment cités sont autorisés à maintenir leurs activités de vente à emporter et de livraison ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Salles d'expositions ;
- Établissements sportifs couverts ou non;
- Musées.

Par contre, pourront accueillir du public : les commerces alimentaires, les pharmacies, les banques, les stations-services et les magasins de presse.

Pour rappel, il est interdit sur tout le territoire de la République et jusqu'au 15 avril 2020, **tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert.**

Le préfet est habilité aux mêmes fins à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements, réunions, ou activités de moins de 100 personnes lorsque les circonstances locales l'exigent.

Enfin, l'accueil des enfants en crèche, des élèves dans les écoles, collèges, lycées et des étudiants en universités est suspendue du 16 au 29 mars 2020.

Toutefois, un accueil est assuré pour les enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise.

- personnel travaillant en établissements de santé publics/privés ;
- personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- professionnels de santé et médico-sociaux de ville ;
- personnels chargés de la gestion de l'épidémie des Agences régionales de santé et des préfetures (gestion de crise)

Contacts presse Préfet du Gard :

Ronald PASSET
04 66 36 40 18 ou 06 30 19 90 50
Emeline CROS
04 66 36 40 52 ou 06 30 19 04 81



Prefet du
Gard



@Prefet30



@Prefet30